

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI
CUNTENZIOSU

REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 19/487 AC du 20 décembre 2019, n° 20/210 CP du 17 décembre 2020, n° 22/192 AC du 21 décembre 2022 et n° 23/125 AC du 26 octobre 2023, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées d'une part au titre du Budget primitif 2024 et d'autre part du Budget supplémentaire 2024.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2024 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC50	Demande d'indemnisation à la suite du talonnage d'un navire « ferry » en juillet 2017	350 000	22/12/2023	Ordonnance de désistement	350 000
20REC70	Demande d'annulation d'un marché public de conception mise en œuvre administration et maintenance d'un réseau très haut débit pour l'enseignement	284 164,35	17/12/2020	Décision : Annulation du jugement et du marché et expertise pour le manque à gagner. Décision exécutée	284 164,35

22REC30	RH - Demande de réparation du préjudice subi du fait de la non-reconnaissance de maladie professionnelle	38 470	21/12/2022	Ordonnance de désistement	38 470
TOTAL REPRISE					672 634,35 €

2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2024

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC36	RH Réparation préjudice subi pour harcèlement moral : 83 000 euros	83 000	20/12/2019	La Collectivité de Corse est condamnée à verser à M. X la somme de 15 000 euros avec intérêts au taux légal à compter du 5 avril 2019	83 000
20REC82	RH - Demande de réparation du préjudice subi à la suite de harcèlement	30 000	21/12/2022	Rejet de la requête	30 000
TOTAL REPRISE					113 000 €

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **672 634,35 €** au titre du Budget Primitif 2024 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **113 000 €** au titre du Budget Supplémentaire 2024 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **785 634,35 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.